



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 4 avril 2019**

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

**Secrétaire :** Mme Carine MICHEL.

**Absents :** Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Procurations de vote :** Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 43 - Jardin des Sciences - Lancement de l'opération - Constitution du jury du concours de maîtrise

**Jardin des Sciences**  
**Lancement de l'opération**  
**Constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre**  
**Conditions de dépôt des listes**

**Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT**

	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Commission n° 3	20/03/2019	Favorable unanime (1 abstention)
Commission n° 5	20/03/2019	Favorable unanime (1 abstention)

### **I - Contexte**

La Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté sont engagées ensemble dans un projet d'aménagement d'un équipement structurant dédié à la culture scientifique sur le campus de la Bouloie : le Jardin des Sciences (JDS).

Cet équipement répond à la nécessité de créer sur les campus des lieux d'interface entre sciences et société. Il permet également d'envisager l'avenir du Jardin Botanique de la Ville de Besançon et de l'Université de Franche-Comté sur un nouveau lieu au sein du campus de la Bouloie.

Le Jardin des Sciences s'appuie sur 3 structures clés de la médiation culturelle et scientifique : le Jardin botanique, la Fabrikà Sciences, l'Observatoire des Sciences et de l'Univers Terre Homme Environnement Temps Astronomie de Bourgogne-Franche-Comté (OSU THETA) et son parc (méridienne, équatorial coudé...).

Le projet de Jardin des Sciences est articulé avec l'étude urbaine destinée à planifier l'évolution des secteurs Bouloie / Temis / Montrapon. Cette dernière s'inscrit dans le prolongement direct du concours de jeunes architectes EUROPAN réalisé en 2017 pour penser l'évolution du secteur. L'étude urbaine a été lancée à l'automne 2018 et doit présenter ses conclusions courant avril 2019.

Pour le Jardin des Sciences, une étude de programmation a été lancée courant 2018. Elle a donné lieu à un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté dont la convention de constitution a fait l'objet d'une délibération le 18 janvier 2018.

L'étude de programmation est maintenant dans sa dernière phase. La faisabilité a permis de définir les contours et le phasage de l'équipement.

Ainsi, le scénario retenu pour faire l'objet d'une première tranche de réalisation prévoit la mise en place des équipements de base pour réaliser un Jardin des Sciences fonctionnel : les serres publiques et techniques, les locaux logistiques et administratifs et une partie des parterres de présentation avec leurs cheminements.

Il convient donc de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de réaliser les études de conception et de suivre les travaux.

Le déploiement complet (deuxième tranche) du Jardin des Sciences sera à envisager en relation avec les conclusions de l'étude urbaine, avec des financements restant à trouver.

## **II - Coût de l'opération et plan de financement prévisionnel**

Les équipements fonctionnels de base du Jardin des Sciences ont fait l'objet d'une première estimation à hauteur de 2,5 M€ HT, soit 3 M€ TTC, lors de la faisabilité. Cette première estimation est à préciser dans le cadre de l'écriture du programme.

Le projet est inscrit dans le contrat métropolitain signé le 12 novembre 2018 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CAGB. Le plan de financement prévisionnel indiqué dans ce contrat établit une participation de l'Université à hauteur de 1 M€, de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 0,5 M€ et de la CAGB à hauteur de 0,5 M€.

La Ville de Besançon sera également amenée à solliciter tout autre partenaire susceptible de soutenir cette opération.

## **III - Maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Ville de Besançon**

Conformément à l'article L.211-7 du code de l'éducation, «l'Etat peut confier aux collectivités ou à leurs groupements la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur (...)». A cette fin, l'Etat, par voie de convention, confiera la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Besançon pour la première tranche de réalisation de l'équipement.

Un courrier signé par M. le Maire a été adressé au Rectorat pour signifier la volonté de la Ville de Besançon de se voir confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Une convention dans ce sens interviendra après instruction par le Rectorat et la Préfecture de région d'un dossier d'expertise. La convention sera signée entre le Rectorat, la Préfecture de région et la Ville de Besançon. Les termes de cette délégation, sa durée, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage seront fixés dans la convention à intervenir.

## **IV - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément aux articles R2172-1 à R2172-7 du Code de la Commande Publique, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer à quatre au maximum le nombre de candidats qui, à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, pourront être retenus et admis à remettre une esquisse sur la base du programme du concours.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Ainsi, les candidats qui remettront une esquisse conforme au règlement du concours percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 10 500 € HT (12 600 € TTC) maximum, soit une dépense pour les trois candidats non retenus de 31 500 € HT (37 800 € TTC) maximum.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre aura dans un premier temps à sélectionner les candidats admis à remettre un projet (au cours du mois de juin prochain) et dans un second temps à classer les projets remis par les candidats (vraisemblablement en novembre 2019).

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

## **V - Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique**

Du fait de ces éléments, il est proposé que puissent participer au jury des élus en charge de ce dossier, en tant que représentants de la Ville et des personnes représentant les partenaires de cette opération.

Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les quatre candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury est composé comme suit, conformément aux dispositions des articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique :

- Le président de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire (ou son représentant désigné par arrêté) qui sera Président du jury, également chargé de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (5 titulaires et 5 suppléants) qui représenteront la Ville de Besançon,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet, désignées par arrêté du président.

L'ensemble de ces personnes membres du jury auront voix délibératives.

Il est proposé d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 400 € HT par demi-journée,
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

## **VI - Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de cette CAO spécifique**

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les listes peuvent être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO spécifique.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver le lancement des études et du concours de maîtrise d'oeuvre,**
- **de fixer à quatre au maximum le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,**
- **d'approuver la composition du jury de concours telle que présentée ci-dessus,**
- **de créer la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'oeuvre du Jardin des Sciences,**

- de fixer les conditions de dépôt des listes comme indiquées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de tout partenaire susceptible de soutenir l'opération, et les éventuelles conventions à intervenir.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0